

Distr.
LIMITÉET/COM.11/L.93
13 janvier 1954

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. AHMED MOHAMUD MOHAMED CONCERNANT
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été
transmise au Secrétaire général par le Conseil
consultatif des Nations Unies pour le Territoire
sous tutelle de la Somalie sous administration
italienne.

A Son Excellence M. l'Ambassadeur Enrico Martino
Administrateur de la Somalie

- MOGADISCIO

Copie pour information au Conseil consultatif
des Nations Unies

- MOGADISCIO

Le soussigné, AHMED MOHAMUD MOHAMED, Delbahanta, habitant à Bulo Elai, village d'Hamaruin, district de Mogadiscio, en appelle auprès de Votre Excellence de la mesure grave et injustifiée prise aujourd'hui à son égard par la Direction du personnel et des services généraux, qui vient de le licencier.

J'ai été employé par l'Administration de la Somalie en qualité de planton depuis 1949, d'abord au service de l'Administration britannique, puis à celui de l'A.F.I.S. Le 2 décembre 1953, j'ai été congédié sans aucun motif plausible. Pendant quatre ans et sept mois, j'ai été employé dans les services des Travaux publics, et ce n'est qu'en juillet dernier que j'ai été transféré à l'école primaire de Corso Italia. D'emblée, le Directeur de cette école m'a donné l'ordre d'assurer un service continu de 14 heures. Je lui ai répondu poliment qu'il devrait me payer une prime

ou une indemnité pour les heures supplémentaires, comme c'est l'usage pour tous les employés autochtones de l'A.F.I.S., ou qu'il devrait m'autoriser à n'être de service que pendant les heures prescrites. Là-dessus, le Directeur a fait une demande pour me priver complètement de travail, et la Direction du personnel a pris une décision dans ce sens, ce qui a entraîné mon licenciement.

Je demande humblement à Votre Excellence de vouloir bien intervenir personnellement dans cette affaire afin que je puisse obtenir l'autorisation de continuer à travailler ou recevoir l'indemnité de congédiement correspondant à mes années de services. A cet égard, je prie Votre Excellence de bien vouloir prendre en considération le fait que mon père a travaillé pendant de longues années dans les services des Travaux publics et qu'il est mort au travail; la famille entière se trouve donc à ma charge.

Je vous prie, etc.

Mogadiscio, le 10 décembre 1953

Le pétitionnaire

(Signé) Ahmed Mohamud